MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE
A R R E T E TEMPORAIRE DU M A I R E N° 223 / 2026

POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT ELECTRIQUE REALISES PAR ENSIO FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE TUNE

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le règlement de voirie du 1er janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande du 2 Novembre 2026 formulée par l'entreprise ENSIO domiciliée 94 Route de Lattes – 34270 SAINT JEAN DE VEDAS pour des travaux de terrassement et raccordement électrique, du 09 au 23 Novembre 2026 inclus avec la fermeture d'une partie de la Route de la Tune,

CONSIDERANT que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La réglementation de la circulation et du stationnement d'une partie de la Route de la Tune concernant les travaux de l'entreprise ENSIO, pour des travaux de terrassement et raccordement électrique, sera modifiée de la façon suivante :

- Durant les travaux prévus du 09 au 23 Novembre 2026 inclus, la circulation sera interdite sur une partie de la Route de la Tune sauf pour les riverains (voir plan),
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état les terrains à la suite du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- L'entreprise ENSIO ;
- A l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.

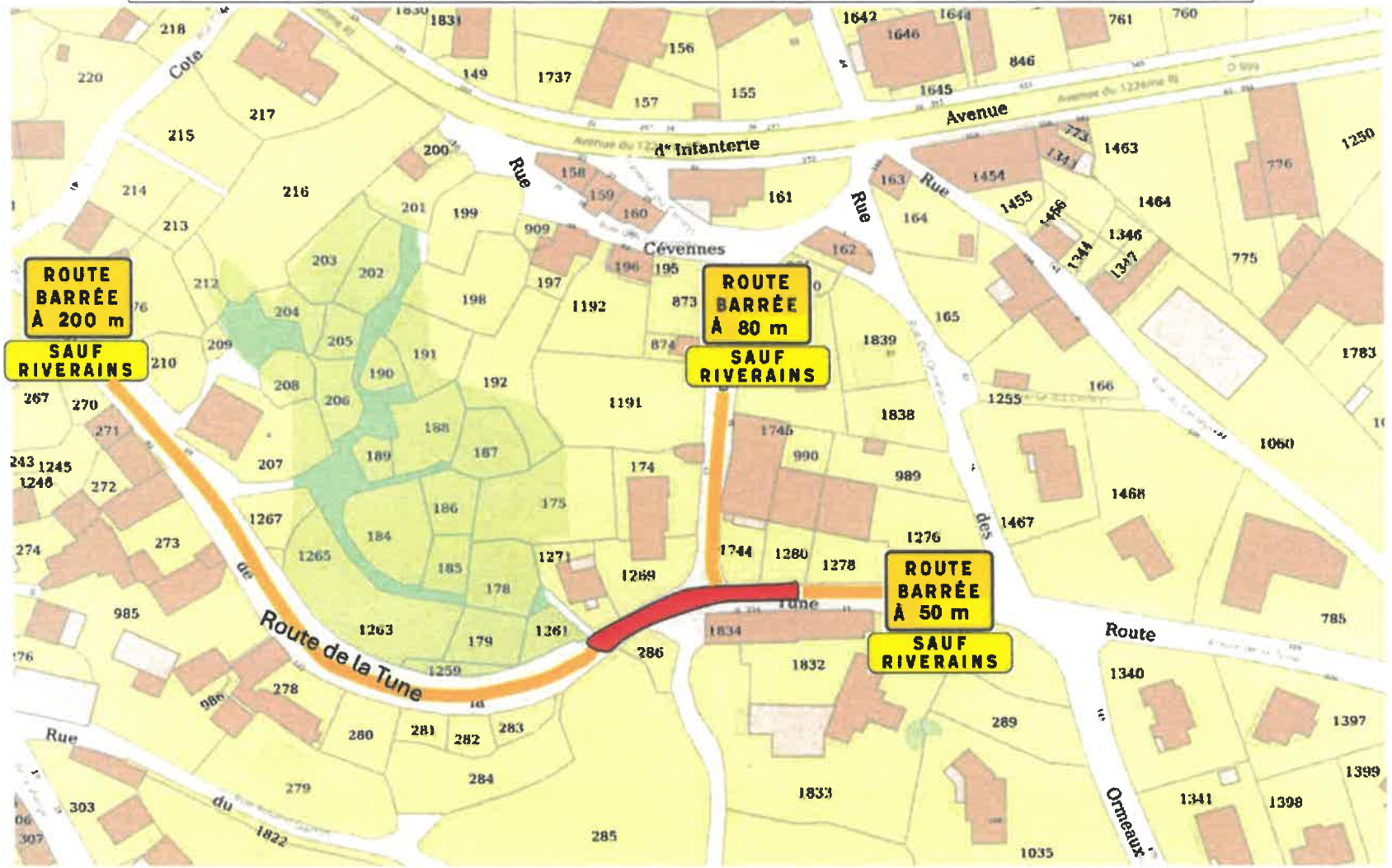
Fait à LA CAVALERIE, le 05 Novembre 2026

MAIRIE DE LA CAVALERIE (Aveyron)

Le Maire

Nicolas MURET

Travaux de terrassement et de raccordement électrique



= ZONE DE TRAVAUX

= STATIONNEMENT INTERDIT SORTIE D'ENGINS ET DE VÉHICULES DE CHANTIER